

Un syndicaliste CGT jugé pour dénonciation calomnieuse

Jean-Louis Perrin a été relaxé pour des propos tenus dans deux lettres en 2018

En cinq minutes chrono. Rarement le tribunal correctionnel aura rendu un délibéré aussi vite qu'hier soir. Syndicaliste CGT, Jean-Louis Perrin comparait pour des faits de dénonciation calomnieuse à l'encontre du directeur de l'Accueil départemental enfance et famille d'Avignon.

Dans deux lettres adressées en mars et mai 2018, l'homme de 66 ans avait dénoncé les conditions de vie exécrables des jeunes logés au foyer pour mineurs en difficulté. Prostitution galopante, montée du salafisme, violences diverses et variées... le syndicaliste CGT mettait aussi en cause un encadrement défaillant. Visé indirectement pour sa gestion des lieux, le directeur avait alors saisi le procureur de la République et déposé plainte.

C'était avant le tourbillon médiatique causé par un reportage du magazine *Zone Interdite*, tourné en partie à l'Adef et diffusé en janvier 2020. On y voyait notamment la facilité avec laquelle des jeunes filles pouvaient quitter le foyer, avant d'être récupérées par des proxénètes pour être prostituées. Jean-Louis Perrin disait donc visiblement vrai. Le procureur Vallat l'a reconnu tout en regrettant la méthode de mise en cause du directeur dans un courrier. "Sur ce point, vous êtes



Assisté par M^e Baumhauer et M^e Turrin, l'ancien secrétaire général de la branche santé et action sociale du 84, a reçu le soutien d'une centaine de militants CGT avant son audience. / PHOTO JÉRÔME REY

sanctionnable", a-t-il conclu avant de requérir une amende.

Des faits absolument pas caractérisés

Ça n'a pas été l'avis du tribunal qui, par la voix de sa présidente Laurène Dorlhac, a décidé de relaxer le syndicaliste pour des faits "absolument pas caractérisés". Avant cela, les conseils du militant CGT, M^e Baumhauer et M^e Turrin,

avaient pointé l'absence de réponse du président du Conseil départemental de l'époque, Maurice Chabert, aux dénonciations de leur client: "Cette plainte n'a pour but que de discréditer l'action sociétale de la CGT".

Un syndicat et des militants qui avaient répondu présent un peu avant 14h pour soutenir l'un des leurs. Une centaine de personnes s'étaient donnés ren-

dez-vous pour épauler ce syndicaliste "bienveillant" et "à l'écoute". "Cette procédure est plus que scandaleuse. Ça ne va plus si on ne peut plus donner l'alerte sur ce qu'il se passe dans certains établissements", réagissait notamment Nathalie Marchand, responsable de la fédération CGT santé et action sociale. Sans hésitation, le tribunal aura été dans ce sens.

Jonathan SOLLIER